République Française

MAIRIE DE BIENVILLERS AU BOIS

Région Hauts de France - Arrondissement d'Arras - Canton Avesnes-le-Comte

ARRETE MUNICIPAL N ° 89 - 2026

SUSPENSION DES ACTIVITES SPORTIVES AU STADE MUNICIPAL

Nous, Maire de la Commune de Bienvillers-au-Bois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Afin de préserver les installations municipales,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de tous,

ARRETONS

ARTICLE 1 : En raison des conditions climatiques et de l'état du terrain de football, les compétitions sportives du weekend du 21 – 22 novembre 2026 sont reportées.

ARTICLE 2 : Le Maire interdit strictement son usage. Conformément à l'article 101 du règlement de la Fédération Française de Football, ligue Nord Pas de Calais, tout litige sera porté à la connaissance du Maire.

ARTICLE 3 : La Commune décline toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident pouvant résulter du non respect de cet arrêté. Si la rencontre se déroule sans autorisation, les dégradations commises seront à la charge du District Artois Football considéré comme responsable.
Ampliation de cet arrêté sera transmis à :

ARTICLE 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmis à

- District Artois Football,
- Monsieur le Présidente du Sporting Club Artésien,
- Affichée en Mairie.

Bienvillers au Bois, le 18/11/2026

P/Le Maire,
L'Adjoint au Maire,

Frédéric JONARD

MAIRIE de BIENVILLERS-AU-BOIS * 62111 *

Siège : Mairie 2, rue St Etton 62111 BIENVILLERS AU BOIS
Tél. : 03.21.07.65.53 – Fax : 03.21.24.29.52 - mairie@bienvillers.org – www.bienvillers.org